



INDEX DE L'EGALITE FEMMES – HOMMES

Le Crédit Agricole Normandie est engagé en faveur du respect de l'égalité des femmes et des hommes lors de leur embauche dans l'entreprise et tout au long de leur carrière.

L'accord signé avec les partenaires sociaux le 4 novembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle spécifie les engagements du Crédit Agricole Normandie concernant l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs à l'embauche, dans les domaines de la formation, de la gestion des carrières et de la rémunération, et ce quel que soit l'âge, le sexe et la fonction de chacun.

Depuis le 5 septembre 2018, la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ainsi que le décret du 8 janvier 2019 sont venus renforcer les obligations des entreprises notamment par la publication annuelle d'un index de l'égalité Femmes – Hommes.

Cet indicateur repose sur cinq critères :

1. l'écart de rémunération femmes hommes, à poste et âge comparables	38/40
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles	20/20
3. l'écart de répartition des promotions	15/15
4. les augmentations au retour de congé de maternité	15/15
5. la répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations	0/10

La politique volontariste du Crédit Agricole Normandie en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'entreprise se traduit, pour l'année 2020, par une note de 88/100.

Ce résultat est le fruit de l'attachement du Crédit Agricole Normandie au principe de non-discrimination et de sa volonté de créer les conditions qui permettent à l'ensemble des salariés de disposer des mêmes chances et des mêmes moyens d'évolution.